

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Afin de vous assurer un délai d'attente minimum, le dépôt du dossier et le retrait de la CNI se font sur RENDEZ-VOUS du Lundi au Vendredi au :

SERVICE ETAT-CIVIL, Mairie de Perros-Guirec, Tél. 02 96 49 02 41

Sur Rendez- Vous Mairie de Lannion Tel: 02 96 46 64 46

Elle est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.

TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS DOIVENT ÊTRE DES ORIGINAUX.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la Carte Nationale d'Identité. La présence du mineur, quel que soit son âge ou du majeur sous tutelle est obligatoire. La CNI doit être remise au représentant légal, la présence du mineur est facultative.

Une pré-demande peut être faite en ligne sur le site de l'ANTS : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> (cette pré-demande ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la Mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier).

PIECES A FOURNIR :

- Un des documents suivants pour justifier de son état-civil :
 - Un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de 3 mois comportant sa filiation – Plus nécessaire de fournir un extrait d'acte d'état civil si l'usager est né dans une commune reliée à COMEDEC même en cas de 1^{ère} demande de CNI. (Communication Electronique des Données de l'Etat-Civil). L'information sur les communes raccordées à COMEDEC est disponible à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.

- Ancienne CNI sécurisée (plastifiée) périmée depuis moins de 5 ans ou copie du passeport biométrique en cours de validité ;

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématématise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance. Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « les solutions » « COMEDEC » Villes adhérentes à la dématématiation ».

- Un justificatif de domicile de moins d'1 an : une facture d'électricité, gaz ou téléphone, un titre de propriété, un certificat d'imposition ou de non imposition, une attestation d'assurance du logement, fiche de paie, attestation mutuelle ou sécurité sociale. (si l'original de ces pièces est sur support numérique, son impression aura valeur d'original) ;
- 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande (aux normes CNI) ;
- L'ancienne CNI à défaut une déclaration de perte ou de vol accompagnée de 25 € en timbres fiscaux ou Timbre dématématialisé peut être acheté en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Pièces complémentaires pour un mineur :

- Si parents divorcés ou séparés, le jugement justifiant l'autorité parentale et la résidence ;
- Pièce d'identité d'au moins un des parents.

Nom d'usage :

- En situation de divorce : le dispositif du jugement mentionnant l'autorisation de conserver le nom d'usage ;
- Pour un mineur : autorisation écrite et pièce d'identité de l'autre parent.

Pour une personne d'origine étrangère :

- Certificat de nationalité française ou acte de naissance délivré par le service central d'état civil à Nantes (11 rue de la Maison Blanche 44941 – NANTES CEDEX 9).